

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2014**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni salle « Val de la Jarretièrre » à Le Douhet, le lundi 30 juin 2014 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON, Président.

Etaient présents :

Monsieur Christophe DOURTHE
Monsieur Eric PANNAUD
Madame Anne-Marie FALLOURD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Madame Caroline QUERE-JELINEAU
Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Monsieur Denis REDUREAU
Monsieur Alain MARGAT
Madame Catherine BARBOTIN
Monsieur Jean-Marc KELLER
Madame Marie-Claude COLIN
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Madame Claudine BRUNETEAU
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Monsieur Joseph de MINIAC
Monsieur Jacky QUERE (présent jusqu'à la question IV, puis présent à partir de la question VIII)
Monsieur Stéphane TAILLASSON
Madame Geneviève THOUARD
Monsieur Patrick SIMON
Madame Anne FOCKEDEV
Monsieur Jacki RAGONNEAUD
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Madame Martine NATUREL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Alain SERIS
Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean-Philippe MACHON
Madame Marie-Line CHEMINADE
Madame Nelly VEILLET

Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Frédéric NEVEU
Madame Claudette CHIRON
Monsieur Dominique ARNAUD (présent jusqu'à la communication de la liste des décisions prises par le Président)

Madame Mélissa TROUVE
Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE
Madame Laurence HENRY
Monsieur Jean BRETHOME
Madame Sylvie MERCIER
Madame Eliane TRAIN
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Pouvoirs :

- Pouvoir de Monsieur Christian FOUGERAT à Monsieur Patrick SIMON
- Pouvoir de Madame Annie ROUBY à Monsieur Bernard BERTRAND
- Pouvoir de Madame Chantal RIPOCHE à Monsieur Jean-Pierre SAGOT
- Pouvoir de Monsieur Christian LACOTTE à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
- Pouvoir de Monsieur Jean-Pierre ROUDIER à Monsieur Jean-Philippe MACHON
- Pouvoir de Monsieur Bruno DRAPRON à Madame Marie-Line CHEMINADE
- Pouvoir de Monsieur Marcel GINOUX à Madame Françoise BLEYNIE
- Pouvoir de Madame Céline VIOLLET à Madame Claudette CHIRON
- Pouvoir de Madame Annie TENDRON à Monsieur Frédéric NEVEU
- Pouvoir de Monsieur Gérard DESRENTE à Madame Nelly VEILLET
- Pouvoir de Monsieur Christian SCHMITT à Monsieur Dominique ARNAUD
- Pouvoir de Madame Liliane ARNAUD à Madame Mélissa TROUVE
- Pouvoir de Monsieur François EHLINGER à Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE
- Pouvoir de Monsieur Philippe CALLAUD à Madame Laurence HENRY

Assistaient également à la réunion :

- Madame Isabelle RAYMONHD
- Monsieur Bernard COMBEAU

* * * * *

Monsieur le Président procède à l'appel et ouvre la séance.

Françoise BLEYNIE est désignée Secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013 ET DU 13 MARS 2014

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Caroline QUERE-JELINEAU indique qu'elle s'abstiendra lors de ce vote. Nouvellement élue, elle n'a pas participé aux réunions relatives à ces procès-verbaux et ne peut donc pas se positionner. En revanche, elle aurait souhaité pouvoir revenir sur les procès-verbaux des deux derniers Conseils Communautaires qui se sont tenus depuis les élections.

Monsieur le Président estime que la remarque est pertinente. Désormais, il fera son possible pour que le procès-verbal d'une séance puisse être approuvé lors de la suivante.

Il est procédé au vote.

Eliane TRAIN souhaite qu'il soit mentionné qu'un audit financier a été présenté aux élus communautaires dans le compte rendu du prochain Conseil Communautaire et qu'il soit consigné que cet audit avait été demandé lors de la précédente mandature. Elle regrette par ailleurs que les résultats de cet audit soient parus dans la presse avant que les conseillers communautaires en aient pris connaissance.

Monsieur le Président précise que les résultats ont été envoyés par mail à tous les conseillers avant de paraître dans le journal.

Une intervenante réfute ces propos.

Monsieur le Président répète que le mail a bien été envoyé avant la parution dans la presse.

I - EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR 2014

Philippe ROUET propose aux conseillers de valider un investissement de 7 500 euros afin de compléter l'acquisition d'aquabike au centre aquatique. Compte tenu de la forte demande sur ces équipements, l'investissement sera rentabilisé sur une année.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Philippe ROUET précise qu'outre le budget principal, les cinq budgets annexes sont présentés, relatifs respectivement aux déchets, aux transports urbains, à l'hôtel d'entreprises, à la ZAC communautaire et au chantier d'insertion de Burie. Il rappelle que le périmètre de la CDA a changé entre 2012 et 2013.

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Le budget principal présente un autofinancement positif de 2,359 millions d'euros, avec un excédent de 21 % par rapport à 2012, année où les périmètres des deux anciennes CDC ont été consolidés. Cependant, ce budget principal ne représente que 8,5 % des recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement représentent 25 289 715,82 euros. Ce montant est impacté par l'extension de la compétence Education Enfance Jeunesse à 16 nouvelles communes depuis le 1^{er} septembre 2013, à la prise en charge de la refondation des rythmes scolaires, au coût du centre aquatique Aquarelle qui a été ouvert toute l'année et à la mise à niveau de services de support du fait de l'extension des compétences.

La dotation concernant les recettes d'intercommunalité s'élève à 54 euros par habitant. Cette augmentation significative représente 1,77 million d'euros.

Compte tenu du nouveau périmètre, des recettes supplémentaires ont été réalisées. Les bases fiscales sont dynamiques, notamment la taxe d'habitation. La révision des bases par les services fiscaux associée aux nouvelles constructions engendre des bases dynamiques qui représentent +4,8 %, sans que les taux ne soient modifiés. Les charges à caractère général représentent un taux de réalisation global de 78 %. Le service Education représente une part significative des charges à hauteur de 51 %. Cependant, les charges liées à l'ouverture du centre aquatique Aquarelle et des piscines en général se montent à 17 %. Les charges de personnel d'un montant de 14,29 millions d'euros, sont absorbées à 69 % de la masse salariale, en partie pour la compétence Education. La masse salariale des piscines subit une hausse de 402 551 euros, soit une augmentation de 71 % par rapport à 2012.

Les effectifs s'élèvent à 661 agents, soit 495 équivalents temps plein (ETP). L'augmentation de la masse salariale est due, d'une part à la convergence du niveau de services et de prestations dans le domaine de l'Education, d'autre part au transfert de 80 agents (soit 55 ETP) lié à l'extension de la compétence scolaire aux nouveaux territoires, à la mise en place des activités péri-éducatives et au renforcement des services support.

Les transferts financiers entre la CDA et les communes se montent à 2,15 millions d'euros.

Les subventions aux partenaires associatifs et autres EPCI représentent 2,267 millions d'euros.

Les dettes s'élèvent à 3,654 millions d'euros avec des frais financiers qui se montent à 180 000 euros. La dette par habitant est de 44 euros. Les subventions d'équilibre représentent une dépense importante. Elles sont versées aux budgets annexes, notamment aux transports urbains à hauteur de 459 000 euros, au chantier d'insertion de Burie et à l'hôtel d'entreprises. La dotation aux amortissements qui sert à financer les investissements s'élève à 988 000 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 27 648 944,72 euros. Ce montant est en augmentation du fait de l'extension de la CDA. Les produits des services qui représentent 2,924 millions d'euros ont augmenté grâce aux piscines et aux structures parallèles au scolaire, notamment l'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi que la restauration. Les recettes fiscales représentent 15,713 millions d'euros. Les dotations et les subventions - d'un montant de 8,545 millions d'euros - comprennent la dotation d'intercommunalité de 1,77 million d'euros et les dotations de la CAF pour le scolaire de 1,679 million d'euros.

Le taux de réalisation de l'investissement s'est soldé à 61 % des crédits disponibles, soit 2,652 millions d'euros. Ce taux comprend la participation au financement de la LGV (1,291 million d'euros), les subventions au profit des opérations de logements sociaux, les programmes PIG et l'aide aux primo-accédants (417 000 euros), le reliquat des travaux de construction du centre aquatique (236 000 euros), l'acquisition de mobiliers et de matériels informatiques (187 000 euros) et les aménagements des abords du centre aquatique (101 000 euros). Le budget principal a réalisé une avance remboursable de 225 000 € au budget annexe Transports Urbains.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 837 448,84 euros. Elles sont en augmentation puisque la capacité d'autofinancement est de 2,628 millions d'euros. L'affectation des résultats 2013 est de 3,969 millions d'euros. La CDA de Saintes a bénéficié des dotations aux amortissements pour un montant de 988 000 euros. La Ville de Saintes a financé l'aménagement du centre aquatique à hauteur de 464 000 euros. La région a attribué une subvention de 169 000 euros pour le centre Aquarelle. Enfin, 133 000 euros ont été perçus par le biais du FCTVA.

Le compte administratif 2013 montre que la CDA de Saintes est une collectivité de services plutôt qu'une collectivité d'investissements. Le niveau d'endettement est faible. En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de cet exercice est de 4 974 580,97 euros. Il prend en compte le résultat antérieur reporté d'un montant de 2 615 352,07 euros, le déficit de la section d'investissement de 1 234 953,43 euros après reprise du solde d'exécution antérieur de 3 711 924,33 euros et des restes à réaliser pour 340 889,95 euros, soit un résultat global positif de 3 739 627,54 euros. Les conseillers doivent se prononcer sur l'affectation des 3 733 638,40 euros après la prise en compte du résultat du budget annexe du chantier d'insertion de Burie, clôturé au 31 décembre 2013.

Fabrice BARUSSEAU souhaite connaître le déficit de fonctionnement de la piscine, un montant approximatif de 1 million d'euros ayant été précédemment évoqué.

Philippe ROUET indique que le budget de fonctionnement des trois piscines représente 1,7 million d'euros de charges et 550 000 euros de recettes, soit un déficit de fonctionnement de 1,15 million d'euros.

Françoise BLEYNIE souhaite attirer l'attention du Président et des conseillers sur le centre aquatique. Nombreux sont ceux, en effet, qui estiment que l'organisation de ce dernier n'est pas adaptée aux besoins des habitants. Par exemple, deux personnes lui ont fait part l'après-midi même de leur regret qu'aucun cours de perfectionnement ne soit proposé pendant les vacances d'été.

Monsieur le Président affirme vouloir porter toute son attention aux besoins des administrés. A ce titre, il est très intéressé par les retours aux services par les usagers.

Philippe ROUET précise que le budget piscine correspond principalement à celui de la piscine Aquarelle. Cependant, il est nécessaire de définir précisément le déficit de fonctionnement de chacune des piscines.

Monsieur le Président pense qu'il est indispensable de réaliser un bilan de l'ensemble des besoins pour mieux adapter l'offre.

Une intervenante indique que les charges de personnel et de frais assimilés, notamment les salaires et les appointements des commissions du personnel de la CDA, sont indiquées dans le budget. Néanmoins, le budget manque de précision quant aux salaires du personnel extérieur qui s'élèvent à 218 000 euros, et aux salaires du personnel intérimaire (13 000 euros).

Philippe ROUET précise que dans le cadre de la mise à jour des fonctions supports et des absences, la CDA fait appel à du personnel intérimaire et du personnel extérieur afin d'assurer la continuité de service.

Nelly VEILLET demande si ce recrutement intervient uniquement dans le cadre de la CDA.

Philippe ROUET le confirme. Il précise que son prédécesseur a signé facture par facture les bons à payer et s'est assuré que chacune était justifiée. Par ailleurs, le montant de 218 000 euros lié aux personnels extérieurs n'est pas choquant comparé aux 14 millions d'euros du budget global.

Monsieur le Président souligne que la pertinence d'un recours à un intérimaire doit être attentivement évaluée. Cette démarche n'est pas effectuée systématiquement, quand elle permettrait pourtant la réalisation d'économies.

Christophe DOURTHE affirme au contraire que toutes les décisions de recrutement, y compris celles de recrutement des intérimaires, ont été prises en Bureau et en Conseil. Elles ont donc été justifiées et ont fait l'objet d'une réflexion préalable. Par ailleurs, il estime que les remarques faites l'après-midi même à Madame BLEYNIE ne peuvent à elles seules remettre en cause les activités des centres aquatiques. Ainsi, lors de la création de la piscine, envisagée par l'équipe de Madame SCHMITT, tous les élus ont volontairement décidé que ce centre devait répondre, en priorité, à l'apprentissage de la natation pour les enfants du territoire. Les clubs sportifs étaient quant à eux accueillis à la piscine Starzinsky. Depuis, une troisième piscine est à la disposition des habitants. Dès lors, même si tous les besoins ne peuvent être couverts, il ne peut être conclu que l'offre ne convient pas à l'ensemble des habitants.

Monsieur le Président considère que la précision de Monsieur DOURTHE, relative aux besoins, est tout à fait pertinente. Ces derniers évoluant cependant, il est nécessaire de les réévaluer, sans que cette révision ne soit une remise en cause des décisions prises dans le passé.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2013 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :*

**BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL CDA DE SAINTES
DU 1er JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Recettes de l'exercice</i>	27 648 944.72 €	5 837 448.84 €		189 574.35€
<i>Dépenses de l'exercice</i>	25 289 715.82 €	3 209 162.34 €		340 889.95 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	2 359 228.90 €	2 628 286.50 €		- 151 315.60 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	2 615 352.07 €	- 3 711 924.33 €		
<i>Résultat de clôture</i>	4 974 580.97 €	- 1 083 637.83 €		-151 315.60 €

- *et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.*

Considérant que le compte relate uniquement les opérations effectuées par le Président précédent, Monsieur Jean ROUGER, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

III - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE POLITIQUE DES DECHETS

Philippe ROUET explique que le fait marquant du budget du service Politique des Déchets pour l'exercice 2013 a été la création de la CDA par la fusion-extension de la compétence sur 35 communes, avec des modes de gestion différents concernant la collecte (régie, délégation au SMICTOM Vals d'Aunis ou entreprises privées). Le changement de périmètre rend cependant difficile la comparaison précise d'une année sur l'autre. Par ailleurs, ce budget s'équilibre par lui-même.

Les dépenses représentent un montant de 7 394 512,69 euros avec des charges à caractère général, notamment le carburant, les réparations des bennes et les prestations de service qui s'élèvent à 1 169 481,41 euros. Les charges de personnel s'élèvent à 2 711 949,52 euros. Ces charges ont varié du fait de l'arrivée d'un agent de la CDC du Pays Buriaud au service Redevance, de la reprise en gestion directe de la déchetterie de Corme-Royal sur six mois, d'un remplacement d'un ETP pour raison de longue maladie et du coût important du recours à du personnel intérimaire pour les remplacements.

La contribution à l'habitant versée au SMICTOM Vals d'Aunis s'élève à 2 499 607,25 euros et correspond à la collecte et la gestion des déchetteries sur les anciennes communes du Pays Buriaud et le traitement des déchets ménagers sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération. Les pertes sur créances admises en non-valeur représentent 27 531,93 euros. Les charges financières s'établissent à 1 152,19 euros et sont en baisse en raison du désendettement progressif du budget Politique des Déchets. Les dotations aux amortissements représentent 777 000 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 408 688,77 euros, soit un résultat positif de 14 000 euros. Elles proviennent de la REOM, à hauteur de 6 795 000 euros, des dépôts en déchetteries de professionnels (57 K€), des subventions de l'ADEME et de l'OCAD3E pour un montant de 160 861,52 euros. Le remboursement de salaires s'élève à 71 000 euros. L'amortissement des subventions sur les travaux du centre d'enfouissement ont rapporté 252 782,67 euros. Quant à la vente de matériels roulants, elle a rapporté 56 703,89 euros.

L'investissement représente 2 101 605,45 euros. Il comprend l'achat de conteneurs enterrés sur la rive droite du centre-ville et l'habitat collectif pour 658 484,11 euros, l'achat de deux bennes à ordures pour un montant de 396 000 euros, l'équipement de systèmes d'identification de huit bennes à ordures pour un montant de 145 000 euros et l'achat de parcelles et bornage pour la nouvelle déchetterie Ouest pour un montant de 117 633,78 euros. De plus, un porteur polybennes a été acquis pour un montant de 113 000 euros ainsi que des composteurs individuels pour un montant de 80 000 euros et des conteneurs, dans le cadre de l'équipement de Montils et Rouffiac pour 80 000 euros. On compte également 48 000 euros de remboursement en capital de la dette, et 253 000 € d'amortissement de subventions.

Les recettes d'investissement représentent 1 481 636,05 euros et comprennent :

- les dotations aux amortissements et la sortie des biens du patrimoine pour 996 632,66 euros,
- le FCTVA pour 185 306,06 euros,
- les subventions d'investissement pour 288 383,35 euros. Ces subventions proviennent de la participation de la SEMIS et de l'OPHLM au financement des conteneurs enterrés.

Les conseillers doivent se prononcer sur un excédent de la section de fonctionnement de 330 578,56 euros après reprise de l'excédent de 316 402,48 euros de l'année précédente, un excédent de la section d'investissement de 862 835,07 euros après reprise du solde d'exécution de 2012 de 1,856 million d'euros et les restes à réaliser. Le résultat global positif s'élève à 1,193 millions d'euros.

Monsieur le Président s'enquiert de remarques éventuelles.

Fabrice BARUSSEAU souhaite savoir si la politique de gestion des déchets de Monsieur le Président sur la CDA perdure dans la continuité de l'ancienne présidence ou si cette politique sera revue avant la fin de l'année 2015.

Monsieur le Président considère que le ramassage des ordures ménagères et la gestion des déchets constituent des sujets critiques. Une nouvelle politique devra donc être définie, après une étude approfondie des différents thèmes qu'ils recouvrent. Ainsi, les investissements réalisés sur les conteneurs enterrés sont notamment catastrophiques. Sur ce point, des mesures palliatives doivent être prises rapidement.

Laurence HENRY ajoute qu'au-delà de la collecte, le sujet du traitement des déchets doit être envisagé de manière très sérieuse puisqu'il peut affecter la santé des habitants.

Françoise BLEYNIE fait remarquer qu'en matière de collecte, la Police Municipale peut être amenée à verbaliser et à demander l'ouverture des sacs.

Monsieur le Président affirme avoir lui-même ramassé des sacs qu'il a ensuite portés à la Police Municipale pour les faire ouvrir. Cependant, les propriétaires de nombreux sacs-poubelle ne peuvent être identifiés. Il n'est donc pas aisé de verbaliser. Malgré cet aspect répressif, il est nécessaire d'être encore plus drastique. Les services de la CDA doivent par ailleurs trouver une solution palliative dans les dix jours afin d'éviter que des sacs-poubelle s'amoncellent autour des conteneurs enterrés dans le centre de la ville. Des photos ont été prises, elles sont à la disposition des conseillers. L'entassement des sacs-poubelle est en effet intolérable, encore plus en période de forte chaleur. De même, lors du festival de musique, connu internationalement, un amoncellement d'ordures au milieu du parking a été constaté.

De par le fonctionnement de la collecte, l'usage des conteneurs enterrés ne peut être gratuit. Il est donc nécessaire d'organiser à titre exceptionnel et de manière urgente un ramassage des déchets abandonnés. Néanmoins, le centre-ville ne doit en aucun cas devenir le théâtre d'un amoncellement d'immondices. Ce sujet a été totalement sous-évalué par la précédente mandature, tout comme les coûts de génie civil afférents. Des mesures urgentes seront prises sur ce point. Une réunion est organisée le 16 juillet à cet effet avec toutes les parties prenantes. Elle permettra de mettre en place rapidement des options sur le problème des ordures ménagères et des déchets.

Laurence HENRY propose de réaliser la collecte des déchets ménagers le vendredi soir au lieu du samedi, au moment du départ de la plupart des touristes qui déposent leurs poubelles sur le trottoir.

Monsieur le Président affirme que les photos qu'il a prises montrent des sacs-poubelle restés plus d'une journée sur le trottoir.

Alain MARGAT explique avoir assisté au contrôle du contenu des ordures ménagères. Le quart d'entre elles aurait dû être emmené en déchetterie et le reste en tri sélectif. Ce non-respect du processus de tri doit être réprimé. Cependant, en parallèle, une réflexion doit être engagée pour envisager des moyens de communication efficaces. Il convient en effet de modifier les habitudes inadéquates propres à chacun des concitoyens, la responsabilité du problème des ordures ménagères étant collective.

Monsieur le Président confirme que si les actions menées sur le territoire visent à faire évoluer les comportements face aux déchets, la communication reste en effet très importante. Il conviendra notamment d'apporter une réponse adéquate en cas de non-respect des mesures prises.

Eliane TRAIN s'étonne que les conteneurs enterrés soient systématiquement incriminés. La situation était en effet identique lorsqu'ils étaient placés en bas des immeubles. Le manque d'éducation apparaît en revanche de manière évidente et les incivilités perdurent. Le regard que chacun porte sur les déchets doit davantage être modifié par l'éducation au tri et à la propreté, et non par la répression. Le problème est en effet global sur toute la CDA, les conteneurs enterrés n'étant pas utilisés par manque d'information quant à leur usage.

Monsieur le Président affirme avoir visité d'autres villes en France qui étaient propres. Leurs rues n'étaient pas souillées d'immondices et par des sacs-poubelle abandonnés. Il souhaite que les services lui proposent un système qui sera appliqué pour rendre propre la ville de Saintes.

Une intervenante ajoute avoir également assisté à l'ouverture de sacs-poubelle. Elle estime par ailleurs nécessaire d'expliquer aux habitants que le tri sélectif permet au SMICTOM de recevoir des recettes importantes. En plus des différentes missions qui lui sont dévolues, le Syndicat Mixte pourrait également dispenser une information sur le territoire de la CDA. De la sorte, il pourra expliquer les méthodes de tri et insister sur ses perspectives de recettes.

Anne FOCKEY estime contradictoire de parler de tri tout en offrant parallèlement et gratuitement des sacs jaunes dans les mairies. La gratuité de ces sacs implique l'incivilité des habitants qui pensent qu'ils peuvent mettre tous leurs déchets à l'intérieur.

Monsieur le Président reconnaît que le sujet des déchets passionne tous les élus. Néanmoins il souhaite revenir au sujet des comptes administratifs et procède au vote.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2013 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :*

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT
DU 1er JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Recettes de l'exercice</i>	7 408 688.77 €	1 481 636.05 €		143 191.28€
<i>Dépenses de l'exercice</i>	7 394 512.69 €	2 101 605.45 €		516 616.23 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	14 176.08 €	-619 969.40 €		373 424.95 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	316 402.48 €	1 856 229.42 €		
<i>Résultat de clôture</i>	+ 330 578.56€	+ 1 236 260.02€ (a)		-373 424.95€ (b)

- *et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.*

Considérant que le compte relate uniquement les opérations effectuées par le Président précédent, Monsieur Jean ROUGER, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

IV - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Philippe ROUET explique que ce budget est marqué par une modification de l'organisation de la compétence transports après le renouvellement de la délégation de service public (DSP), à compter de juillet 2013, avec le même prestataire (KEOLIS Saintes), ainsi que par la mise en place d'un marché à bons de commande pour le transport à la demande (TAD) et celui des personnes à mobilité réduite (PMR). De plus, la commune de Chaniers a été intégrée dans le périmètre du transport à la demande qui dessert maintenant 8 communes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 731 395,88 euros, avec des charges à caractère général d'un montant de 339 000 euros. Ces charges comprennent le marché du transport à hauteur de 183 000 euros, les frais d'habillage des bus pour 87 000 euros, les frais d'étude pour la mise en place de la nouvelle DSP pour 34 000 euros.

Les charges du personnel s'élèvent à 113 000 euros, la contribution forfaitaire à KEOLIS à 1,921 million d'euros. La dotation aux amortissements est de 326 000 euros. Celle-ci augmente à la suite de la décision de renouvellement des bus. Jusqu'alors, ce renouvellement s'effectuait sur la base d'un bus par an, quand aujourd'hui, deux bus par an sont renouvelés.

Les recettes, d'un montant de 2 471 250,84 euros, proviennent du versement de transport obligatoire par les entreprises pour 1,82 million d'euros et de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 459 000 euros.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 596 000 euros. Ce montant s'explique par l'achat de deux bus (un long et un court) pour 560 000 euros, la création d'un parking pour les véhicules légers au dépôt pour 21 000 euros, des réparations diverses pour 15 000 euros. Le montant des opérations d'ordre relatif au remboursement par le délégataire de la TVA sur l'acquisition des bus est de 98 000 euros.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 857 707,84 euros, avec la dotation aux amortissements pour 326 000 euros, une reprise du résultat de l'année précédente de 111 000 euros et le remboursement par le délégataire de la TVA sur l'acquisition des bus de 98 000 euros.

Pour rappel, la CDA a une avance remboursable du budget principal de 225 000 euros, évitant ainsi d'avoir recours à l'emprunt.

Ce budget est équilibré grâce au transfert du budget général. Les conseillers doivent se prononcer sur le déficit de la section de fonctionnement de 20 705 euros qui intègre l'excédent reporté de 239 000 euros, ainsi que sur un excédent de la section d'investissement de 52 982 euros incluant le déficit de la section d'investissement de 111 000 euros. Le résultat global est en positif de 32 277 euros.

Alain SERIS ne comprend pas l'attitude de la collectivité qui investit sur les bus et délègue la gestion du personnel à KEOLIS. Il propose de modifier cette délégation de service pour que KEOLIS prenne en charge la gestion des bus et que la collectivité gère le personnel en régie.

Frédéric NEVEU explique que les bus et le dépôt appartiennent à la CDA. La délégation de service public a été renouvelée le 1^{er} juillet 2013 sur les lignes urbaines de Saintes et les lignes de transports scolaires dans le périmètre de Saintes. Une réflexion est à mener durant cette mandature. En effet, les durées des contrats ont été établies sous la précédente mandature. Ces durées qui sont assez courtes permettent d'intégrer les transports scolaires assurés par le Conseil général en dehors du périmètre ex-situ. Certains contrats arrivent à échéance en juin 2016, d'autres en 2018. Sachant que tous les modes de gestion sont envisageables, un débat sur ce point sera à l'ordre du jour des commissions.

Jean-Claude CLASSIQUE ajoute qu'avant de choisir la délégation de service public, une discussion sur le choix de la gestion a été engagée. Cette même discussion pourra avoir lieu en 2018.

Analysant l'ensemble des comptes de la CDA et de la Ville de Saintes, Monsieur le Président indique s'interroger sur l'utilisation des fonds publics. Il lui semble qu'au regard de la situation financière, l'achat des bus et des véhicules n'est pas pertinent. L'argent public doit ainsi être utilisé à d'autres fins. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain budget.

Il invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du budget annexe Transports.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2013 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :*

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
DU 1er JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	2 471 250.84 €	857 707.84 €		
Dépenses de l'exercice	2 731 395.88 €	693 590.77 €		12 120.00 €
Résultat de clôture	- 260 145.04 €	+ 164 117.07€		

- *et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.*

Considérant que le compte relate uniquement les opérations effectuées par le Président précédent, Monsieur Jean ROUGER, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

V - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Philippe ROUET indique que les dépenses de la section de fonctionnement pour 2013 s'élèvent à 52 622,80 euros, correspondant à des charges d'entretien courant. Les recettes de fonctionnement se montent à 42 415,21 euros et proviennent des loyers pour 17 000 euros, d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal pour 13 000 euros et d'amortissement de subventions pour 13 000 euros. Le taux d'occupation moyen de la structure a été de 58 %. Sur les six locaux, seuls quatre sont actuellement occupés. Le montant des loyers ne permet pas un équilibre financier. Cependant, une politique d'attractivité pour les jeunes entreprises a été mise en place. Sous l'ancienne mandature, les loyers augmentaient progressivement en fonction de l'ancienneté de l'entreprise. Aujourd'hui, les loyers restent stables. Le taux d'occupation de la structure devrait être de 85 % afin d'équilibrer le budget.

Les dépenses d'investissement atteignent 34 000 euros dont 21 000 euros correspondent au remboursement de l'avance au budget principal. Les recettes provenant de dotations aux amortissements s'élèvent à 44 000 euros.

Les conseillers doivent se prononcer sur l'excédent de la section de fonctionnement de 3 935,87 euros après reprise de l'excédent antérieur de 14 143,46 euros, sur l'excédent de la section d'investissement de 34 544,33 euros après reprise de l'excédent antérieur de 24 764,25 euros, soit un résultat global positif de 38 480,20 euros.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2013 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DU 1er JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	42 415.21€	43 511.08€		
Dépenses de l'exercice	52 622.80 €	33 731.00 €		
Résultat de l'exercice	-10 207.59 €	9 780.08 €		
Résultat antérieur reporté	14 143.46 €	24 764.25 €		
Résultat de clôture	3 935.87€	34 544.33€		

- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Considérant que le compte relate uniquement les opérations effectuées par le Président précédent, Monsieur Jean ROUGER, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

VI - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE ZAC COMMUNAUTAIRES

Philippe ROUET indique que ce budget correspond à l'achat, la vente et l'aménagement de terrains dans le cadre des ZAC. La section de fonctionnement s'équilibre avec 288 535,21 euros HT sur l'exercice 2013. Ce montant provient principalement d'opérations liées à des études de faisabilité pour 88 000 €, dans le cadre du projet lancé. La CDA a acheté deux parcelles pour 50 000 euros, une maison a été détruite pour 51 000 euros, un diagnostic archéologique préventif a coûté 100 000 euros. Le résultat de la section de fonctionnement est nul, celui de la section d'investissement s'élève à 46 996,50 euros après la reprise du résultat antérieur de 335 513,71 euros, soit un résultat global positif de 46 996,50 euros.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du Budget annexe ZAC Communautaires.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2013 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZAC COMMUNAUTAIRES DU 1er JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	288 535.21 €	0.00 €		
Dépenses de l'exercice	288 535.21€	288 535.21 €		
Résultat de l'exercice	0.00 €	-288 535.21 €		
Résultat antérieur reporté	0.00€	335 531.71 €		
Résultat de clôture	0.00€	46 996.50 €		

- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Considérant que le compte relate uniquement les opérations effectuées par le Président précédent, Monsieur Jean ROUGER, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

VII - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION DE BURIE

Philippe ROUET indique que les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 178 222,28 euros. Elles correspondent à l'achat des fournitures techniques pour chaque chantier d'insertion, à la formation des agents en voie d'insertion professionnelle et à la rémunération des sept agents du chantier d'insertion, de l'encadrant et du chef de chantier.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 199 503,82 euros. Elles se décomposent comme suit :

- des subventions de différents partenaires qui financent le poste d'encadrant technique (10,5 K€ par le Département et 13,5 K€ de l'Etat) et aussi la Fondation du Patrimoine qui a financé l'ensemble des projets pour un total de 16 K€.
- le remboursement d'une partie des salaires des contrats aidés par l'Etat (75K€).
- des subventions d'équilibre en provenance du budget principal (83 K€ pour deux années de fonctionnement).

Les dépenses d'investissement sont de 1 476,25 euros et les recettes de 7 380,99 euros (dotations aux amortissements).

Le déficit de la section de fonctionnement se monte à 21 490,45 euros après la reprise du résultat antérieur de 42 771,99 euros. L'excédent de la section d'investissement s'élève à 15 501,31 euros après reprise du résultat d'exécution de 2011 de 9 596,57 euros, soit un résultat global négatif de 5 989,14 euros.

Joseph DE MINIAC souligne que le chantier d'insertion n'a pas disparu en 2014, mais que le SAS en a repris la gestion.

Philippe ROUET propose aux membres du Conseil de se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du budget annexe Chantier d'Insertion de Burie.

« Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Jean ROUGER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes (Annexe insertion) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2013 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :*

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE CHANTIER INSERTION DU 1er JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	199 503.82 €	7 380.99 €		
Dépenses de l'exercice	178 222.28 €	1 476.25 €		
Résultat de l'exercice	21 281.54 €	5 904.74 €		
Résultat antérieur reporté	-42 771.99 €	9 596.57 €		
Résultat de clôture	-21 490.45€	15 501.31€		

- *et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.*

Considérant que le compte relate uniquement les opérations effectuées par le Président précédent, Monsieur Jean ROUGER, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Philippe ROUET présente les recettes qui sont réparties comme suit :

- l'impôt aux entreprises pour 22 % ;
- l'impôt des ménages pour 12 % ;
- la participation des usagers pour 22 % ;
- l'autofinancement pour 16 % ;
- les subventions pour 8 % ;
- les dotations de l'Etat pour 14 %.

Le rapport de l'audit a démontré que l'autofinancement était difficile. De plus, la participation des usagers dépend des services rendus par la CDA. La marge de manœuvre sur les impôts des ménages et des entreprises est très faible. Quant à la dotation de l'Etat, celle-ci dépend de la politique en cours.

Par ailleurs, les dépenses par nature d'activités sont réparties comme suit :

- l'Education Enfance Jeunesse pour 33 % ;
- la collecte et la valorisation des déchets pour 23 % ;
- la mobilité et transport pour 10 % ;
- les moyens transversaux et les fonctions support pour 18 % ;
- les équipements sportifs et culturels pour 5 %.

Ces chiffres sont importants, ils permettent de prioriser les actions de la CDA et souligner les faiblesses.

Monsieur le Président remercie Philippe ROUET pour sa présentation.

VIII - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 DU RECEVEUR

Philippe ROUET procède à la lecture de la délibération sur l'approbation des Comptes du Receveur pour l'exercice 2013.

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
3. *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que les Comptes de Gestion du Budget Principal et des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. »

Le Conseil Communautaire ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

IX - AFFECTATION CONSOLIDÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET DE SON BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2013

Philippe ROUET donne lecture de la délibération suivante :

« *Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant les Comptes Administratifs respectifs dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :*

		REALISATIONS		RESTES A REALISER	
		Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
CDA DE SAINTES	Recettes de l'exercice	27 648 944.72 €	5 837 448.84 €		189 574.35 €
	Dépenses de l'exercice	25 289 715.82 €	3 209 162.34 €		340 889.95 €
	Résultat de l'exercice	2 359 228.90 €	2 628 286.50 €		-151 315.60 €
	Résultat antérieur reporté	2 615 352.07 €	-3 711 924.33 €		
	Résultat de clôture	4 974 580.97 €	-1 083 637.83 €		-151 315.60 €
CHANTIER INSERTION	Recettes de l'exercice	199 503.82 €	7 380.99 €		
	Dépenses de l'exercice	178 222.28 €	1 476.25 €		
	Résultat de l'exercice	21 281.54 €	5 904.74 €		
	Résultat antérieur reporté	-42 771.99 €	9 596.57 €		
	Résultat de clôture	-21 490.45 €	15 501.31 €		
Résultat de clôture cumulé		+4 953 030.52 €	-1 068 136.52(a)		-151 315.60€(b)

La section d'investissement laisse apparaître des dépenses et des recettes engagées non mandatées et titrées avec un solde négatif de 151 315.60 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2014.

Le besoin de financement de la section d'investissement est égal à (a+b), soit 1 219 452.12 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement et / ou en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution négatif de la section d'investissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement, comme suit :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 3 733 578.40 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés 1 219 452.12 € »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

X - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Philippe ROUET donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	7 408 688.77 €	1 481 636.05 €	143 191.28 €
Dépenses de l'exercice	7 394 512.69 €	2 101 605.45 €	516 616.23 €
Résultat de l'exercice	14 176.08 €	-619 969.40 €	-373 424.95 €
Résultat antérieur reporté	316 402.48 €	1 856 229.42 €	
Résultat de clôture	+ 330 578.56 €	+ 1 236 260.02 € (a)	-373 424.95 € (b)

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour un solde négatif de 373 424.95 €(b)

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2014.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement et/ou en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement.

Etant donné que le solde d'exécution de la section d'investissement est positif, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 en totalité en report de fonctionnement, comme suit :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 330 578.56 € »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

XI - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Philippe ROUET donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	2 471 250.84 €	857 707.84 €		
Dépenses de l'exercice	2 731 395.88 €	693 590.77 €		12 120.00 €
Résultat de l'exercice	-260 145.04 €	164 117.07 €		-12 120.00 €
Résultat antérieur reporté	239 439.39 €	-111 134.15 €		
Résultat de clôture	-20 705.65 €	52 982.92 €		-12 120.00 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 12 120.00 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2014.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement et / ou en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution négatif de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 en report de fonctionnement.

- Compte 002 : Déficit de fonctionnement reporté - 20 705.65 € »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

XII - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Philippe ROUET donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	42 415.21 €	43 511.08 €		
Dépenses de l'exercice	52 622.80 €	33 731.00 €		
Résultat de l'exercice	-10 207.59 €	9 780.08 €		
Résultat antérieur reporté	14 143.46 €	24 764.25 €		
Résultat de clôture	3 935.87 €	34 544.33 €		

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2014.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement et / ou en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution négatif de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 en report de fonctionnement.

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 3 935.87 € »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

XIII - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président explique que la notion d'« environnement » correspond aujourd'hui à des activités plus larges que la politique des déchets et notamment à d'autres missions que la collectivité réalise au sein de son Budget Principal comme la politique hydraulique, le plan climat territorial et la démarche d'Agenda 21.

Aussi, il propose la délibération suivante :

« Vu l'article 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de créer des budgets annexes dans le cadre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC),

Vu l'avis favorable du Trésorier de Saintes Banlieue et Municipale,

Considérant que le Budget annexe Environnement permet de suivre depuis plusieurs décennies l'ensemble des activités ayant trait à la politique des déchets mise en place sur le territoire,

Considérant que la notion «d'environnement » correspond de nos jours à des activités plus larges que la politique des déchets et notamment d'autres missions que la collectivité réalise au sein de son Budget Principal comme la politique hydraulique, le plan climat territorial, la démarche d'Agenda 21,...

Il est proposé de renommer le Budget annexe « Environnement » en Budget annexe « Politique des déchets ».

Etant donné que ce changement engage la modification par l'INSEE du libellé de l'enseigne correspondant au SIRET n° 200 036 473 00060, la présente délibération est rendue nécessaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier la dénomination de l'actuel Budget annexe « Environnement » en «Budget annexe Politique des Déchets»,*
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte pouvant s'y rapporter,*
- d'autoriser le Trésorier de Saintes Banlieue et Municipale à réaliser toutes les actions permettant la réalisation de ce changement auprès des services concernés. »*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XIV - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Jean-Claude CLASSIQUE expose au Conseil Communautaire :

- « qu'il convient d'élire une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres est requise.
- que, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, cette commission est composée des membres suivants :
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
 - Cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ;
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions précisées par la délibération n°2014-38 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres qui donne les résultats suivants à l'unanimité :

Membres titulaires :

- M. Alain SERIS (Saint-Sauvant)
- M. Jean-Pierre SAGOT (Chermignac)
- M. Christian FOUGERAT (Burie)
- M. Bruno DRAPRON (Saintes)
- Mme Claudine BRUNETEAU (Fontcouverte)

Membres suppléants :

- M. Pierre HERVE (Saint Sever de Saintonge)
- M. Jacki RAGONNEAUD (La Clisse)
- M. Pierre TUAL (Pisany)
- Mme Françoise BLEYNIE (Saintes)
- M. Christian SCHMITT (Saintes) »

XV - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Jean-Claude CLASSIQUE expose au Conseil Communautaire :

- « Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants ;
- que le comptable de la Communauté d'Agglomération de Saintes et un représentant de la Direction de la Concurrence (DDCCRF) siègent également à la commission avec voix consultative ;

- qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la délibération n°2014-39 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2014 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis qui donne les résultats suivants à l'unanimité :

Membres titulaires :

- M. Alain SERIS (Saint-Sauvant)
- M. Jean-Pierre SAGOT (Chermignac)
- M. Christian FOUGERAT (Burie)
- M. Bruno DRAPRON (Saintes)
- Mme Claudine BRUNETEAU (Fontcouverte)

Membres suppléants :

- M. Pierre HERVE (Saint Sever de Saintonge)
- M. Jacki RAGONNEAUD (La Clisse)
- M. Pierre TUAL (Pisany)
- Mme Françoise BLEYNIE (Saintes)
- M. Christian SCHMITT (Saintes)

XVI - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE / CCAS / CDA POUR L'ACHAT DE GAZ - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Jean-Claude CLASSIQUE donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2013-75 en date du 20 juin 2013 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande publique entre la Ville de Saintes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-14 en date du 16 mai 2014 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes à conclure toute convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant n°4 du 11 juin 2014 à la convention de groupement de commande,

Considérant qu'au vu des résultats positifs découlant du groupement de commande, l'avenant n°4 est venu étendre les achats concernés par ce groupement en y intégrant l'achat de gaz naturel,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge de la fourniture de gaz naturel,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit donc procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement

parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes ayant voix délibérative.

Les autres membres du groupement de commande procéderont de même.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à :

- *l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'achat de gaz naturel.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité :

Titulaire :

- *M. Bernard BERTRAND (Saint Georges des Coteaux)*

Suppléant :

- *M. Jean-Pierre SAGOT (Chermignac)*

XVII - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Jean-Claude CLASSIQUE informe les conseillers que dans chaque établissement public de coopération intercommunale, une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de onze membres est instituée. Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Jean-Claude CLASSIQUE procède à la lecture de la liste des candidats. Ces derniers sont choisis selon des règles précises. Les services fiscaux communiqueront la liste officielle après les suggestions émises par la CDA. Il donne lecture de la délibération suivante :

« Monsieur le Président rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), modifié par l'article 42 de la loi de finances pour 2013 (loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les règles de composition de cette commission sont les suivantes :

- *les commissaires doivent être de nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*
- *les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.*
- *un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.*

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, 3 agents de la Communauté d'Agglomération de Saintes peuvent participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Président propose de transmettre au directeur des services fiscaux la liste jointe à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

XVIII - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION

Jean-Claude CLASSIQUE indique qu'il convient de créer entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Il donne lecture de la délibération suivante :

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 23 mars et 30 mars 2014, il convient de créer entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aussi, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- 3 représentants pour la Ville de Saintes,*
- 1 représentant par commune pour les autres communes.*

Le Maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté d'agglomération le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté d'agglomération prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XIX - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Jean-Claude CLASSIQUE donne lecture de la délibération suivante :

«Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ;

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013, et notamment l'article I-2-c ;

Il est rappelé que le SITU avait dès février 2008, mis en place une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. En accord avec la loi, qui permet de regrouper les commissions communales et intercommunales par voie de convention, cette commission regroupait la commission communale de la ville de Saintes et la commission intercommunale sur le territoire du SITU. Suite à la dissolution du SITU et à la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1^{er} janvier 2013, une nouvelle commission avait été créée par délibération en date du 30 mai 2013.

Du fait du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient aujourd'hui de créer une nouvelle commission au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Il est précisé que cette commission assurera les missions précisées par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, à savoir :

- ✓ Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- ✓ Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- ✓ Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,
- ✓ Etablir un rapport annuel.

Ce rapport annuel sera adressé :

- Aux Conseils Municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Général de Charente-Maritime,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
- Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'approuver la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

-d'approuver l'intégration à cette commission intercommunale de la commission d'accessibilité de la Ville de Saintes.

-d'approuver la composition de cette Commission, à savoir :

- ✓ Le Président de la Commission : Madame Annie TENDRON, déléguée communautaire ;
- ✓ Le Vice-Président en charge des Transports : Monsieur Frédéric NEVEU ;
- ✓ Le Vice-Président en charge des équipements communautaires : Monsieur Bernard BERTRAND ;
- ✓ Trois représentants de la Ville de Saintes et un représentant de chaque autre commune de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

- ✓ *Des représentants d'associations de personnes handicapées : Association des Paralysés de France (A.P.F) - Collectif Handi Saintes - Association des Sourds de Charente Maritime (A.S.C.M) - Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteur (A.N.P.I.H.M) - France Alzheimer Charente Maritime - Association Autisme de Charente Maritime - Association Française des Myopathes - Association Valentin Haüy - Union Nationale des Familles ou des Amis de Personnes Malades et Handicapées Psychiques UNAFAM 17 - Association Enfants Handicapés Espoir Ostéopathique (EHEO) Saintes - Institut Régional des Sourds et des Aveugles - Maison des aveugles - Association RETINA France - Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs - Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales A.D.A.P.E.I-17 - Association Nationale des Usagers et Accidentés de la Route - Fédération Nationale des Accidentés (F.N.A.T.H) - Handisport Saintes ;*
- ✓ *Des représentants d'usagers (associations et professionnels) : C.C.A.S. - CLIC du Pays de Saintonge Romane - Conseil des sages de la ville de Saintes - Maison Départementale des Personnes Handicapées 17 - CRAVAT-CICAT Cellule Régionale d'Aide à la Vie Autonome - AINES RURAUX - CLUB SOLEIL - Fédération Nationale des Associations des Usagers du Transport (F.N.A.U.T) ;*
- ✓ *Un représentant de la société délégataire des transports.*

Si besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires,...) pourront également être sollicités pour participer à la Commission Intercommunale d'Accessibilité en fonction des sujets abordés.

Le Maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté d'Agglomération le nom du (des) représentant(s) désigné(s), étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du Conseil Municipal ou désignation par le maire.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté d'Agglomération prendra un arrêté fixant la liste des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XX - APPROBATION DES TARIFS 2014 DU CENTRE AQUATIQUE ET DES PISCINES DE LA CDA DE SAINTES

Jean-Claude CLASSIQUE indique qu'après deux années d'ouverture, il était nécessaire de modifier et de compléter la grille tarifaire du Centre Aquatique « Aquarelle », applicable pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Diverses simulations ont été effectuées. Elles font ressortir que les charges, notamment l'eau, l'électricité et le bois, ainsi que les charges de maintenance et du personnel ont augmenté de 2,81 %. Trois simulations ont été réalisées, une à 2 % qui apporterait 542 000 euros de recettes, une à 3 % qui apporterait 550 000 euros de recettes et une à 2,81 % correspondant à l'évolution des charges et qui apporterait 549 000 euros de recettes. En appliquant une augmentation de 2,81 % sur les tarifs, l'évolution des charges est ainsi prise en compte.

Puis, il donne lecture de la délibération suivante :

« Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013, et notamment l'article 6 II 3°),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-75 du 24 mai 2013 relative aux tarifs du Centre Aquatique et des piscines de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est rappelé que le Centre Aquatique « Aquarelle », la piscine Starzinsky et la piscine de Saint-Césaire relèvent depuis le 1^{er} Janvier 2013 de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Considérant la nécessité, après deux années d'ouverture, de modifier les tarifs et de compléter la grille tarifaire du Centre Aquatique « Aquarelle » applicable pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'accès à la piscine de Saint Césaire pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 août 2015,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'accès à la piscine Starzinsky pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs du centre aquatique, de la piscine de Saint-Césaire et de la piscine Starzinsky ci-joints applicables pendant les périodes susmentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XXI - TARIFS DU RESEAU DE TRANSPORT BUSS

Frédéric NEVEU rappelle que le Président de la CDA a signé le contrat de délégation de service public avec l'entreprise KEOLIS en 2013. Une annexe tarifaire a été approuvée et validée par les élus avec l'ensemble de la DSP en juin 2013. Elle propose une augmentation des tarifs lissée sur les cinq années du contrat.

Il donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la Loi n°99586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 74,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-10,

Vu la délibération n°2013-71 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 30 mai 2013, autorisant M. le Président à signer le contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains avec l'entreprise Keolis ;

Considérant que l'article 31.1 de la Délégation de Service Public mise en œuvre au 1^{er} juillet 2013, prévoit que « la structure et le niveau des tarifs sont déterminés par l'autorité organisatrice de transport conformément à l'évolution de la gamme tarifaire présentée en annexe 7 »,

Cette annexe a été approuvée et validée par les élus avec l'ensemble de la DSP en juin 2013. Elle propose une augmentation des tarifs lissée sur les 5 années du contrat.

Les augmentations prévues résultent de plusieurs facteurs :

- 1. Le passage de la TVA à 7% au 1^{er} janvier 2012 puis à 10% au 1^{er} janvier 2014, qui n'a pas été répercutée directement sur l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire,*
- 2. Un prix unitaire à 1 € qui n'a pas été modifié depuis 2009 et n'a donc pas suivi le coût de l'inflation alors que les autres tarifs ont changé régulièrement au 1^{er} juillet de chaque année,*

Les tarifs du réseau Buss sont modifiés au 1^{er} juillet de chaque année. Pour juillet 2014, il est prévu des hausses sur l'ensemble des tarifs proposés (voir annexe 7 jointe).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en œuvre de la grille tarifaire ci-jointe au 1^{er} juillet 2014. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

3. Annexe 7 au contrat – Grille tarifaire

PROGRAMME DES AUGMENTATIONS TARIFAIRES

	Tarifs TTC au 01/ 07/ 2012	Tarifs TTC au 01/ 07/ 2013	Tarifs TTC au 01/ 07/ 2014	Tarifs TTC au 01/ 07/ 2015	Tarifs TTC au 01/ 07/ 2016	Tarifs TTC au 01/ 07/ 2017
Ticket Unité	1,00 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Open'Buss	2,75 €	2,75 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Carte 10 voyages	8,60 €	9,00 €	9,90 €	9,90 €	9,90 €	9,90 €
Billet collectif	0,50 €	0,50 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Liberty'Buss Hebdo	10,20 €	10,40 €	10,60 €	10,80 €	11,00 €	11,20 €
Liberty'Buss mensuel	24,50 €	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,00 €
Liberty'Buss annuel	245,00 €	250,00 €	255,00 €	260,00 €	265,00 €	270,00 €
J'Buss 1 mensuel	15,00 €	15,30 €	15,60 €	16,00 €	16,20 €	16,60 €
J'Buss 1 annuel	150,00 €	153,00 €	156,00 €	160,00 €	162,00 €	166,00 €
J'Buss 2 mensuel	10,50 €	10,70 €	10,90 €	11,20 €	11,30 €	11,60 €
J'Buss 2 annuel	105,00 €	107,00 €	109,00 €	112,00 €	113,00 €	116,00 €
J'Buss 3 mensuel	7,50 €	7,65 €	7,80 €	8,00 €	8,10 €	8,30 €
J'Buss 3 annuel	75,00 €	76,50 €	78,00 €	80,00 €	81,00 €	83,00 €
Carta'Buss 1	53,00 €	55,00 €	56,00 €	57,00 €	58,00 €	59,00 €
Carta'Buss 2	37,10 €	38,50 €	39,20 €	39,90 €	40,60 €	41,30 €
Carta'Buss 3	26,50 €	27,50 €	28,00 €	28,50 €	29,00 €	29,50 €
Infini'Buss mensuel	15,00 €	15,30 €	15,60 €	16,00 €	16,20 €	16,60 €
Infini'Buss trimestriel	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,20 €	43,70 €	44,80 €
Infini'Buss annuel	150,00 €	153,00 €	156,00 €	160,00 €	162,00 €	166,00 €
Pass'Buss	3,10 €	3,20 €	3,20 €	3,30 €	3,30 €	3,40 €
Mobil'Buss Hebdo		7,75 €	7,90 €	8,05 €	8,20 €	8,35 €
Mobil'Buss Mensuel		18,40 €	18,70 €	19,10 €	19,50 €	20,00 €
Mobil'Buss Annuel (*)		219,60 €	223,20 €	228,00 €	232,80 €	238,20 €

Jean-Claude CLASSIQUE précise que le prix de 1,10 euro est proposé pour le ticket unitaire à compter du 1^{er} juillet 2014. Les recettes engendrées sont perçues directement par le délégataire.

XXII - TARIFS DU SERVICE EDUCATION - MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 « SORTIES EXCEPTIONNELLES DES ACCUEILS DE LOISIRS, CAMPS ET SEJOURS »

Eric PANNAUD propose aux conseillers de modifier les tarifs, à compter du 1^{er} juillet 2014, du service Education Enfance Jeunesse. Ce tarif comportait une erreur de libellé, une erreur de tarif et une imprécision dans la partie « activités spécifiques des centres de loisirs ».

Il donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la délibération n°2014-12 du Conseil Communautaire du 13 mars 2014 portant modification des tarifs du service Education Enfance Jeunesse,

Vu l'annexe 3 « Sorties exceptionnelles des accueils de loisirs, camps et séjours », applicables à compter du 1^{er} juillet 2014, comportant une erreur de tarif, une erreur de libellé et une imprécision dans la partie « activités spécifiques des centres de loisirs »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'annexe 3 « Sorties exceptionnelles des accueils de loisirs, camps et séjours » ci-jointe. »*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

XXIII - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Président informe les conseillers que, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement, de séjour selon la réglementation en vigueur est pris en charge par la collectivité.

Il donne lecture de la délibération suivante :

« L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'établissement doit être annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

En application de l'article L 2123-13 du CGCT, chaque membre du Conseil Communautaire dispose d'un droit à la formation de 18 journées pour la durée du mandat.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation, sont pris en charge par les collectivités :

- *le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement, de séjour selon la réglementation en vigueur ;*
- *la prise en charge, sur demande, des pertes de revenus corrélatives supportées par les élus, dans la limite de 18 jours et à hauteur de une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.*

Le montant total des dépenses ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Communauté d'Agglomération.

Les formations peuvent être dispensées seulement par des organismes faisant l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur.

En ce qui concerne l'application du droit à la formation des élus au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est proposé les dispositions qui suivent :

1) le droit à la formation s'exercera selon le choix des élus dans des centres de formation faisant l'objet d'un agrément du Ministère de l'Intérieur en privilégiant les orientations suivantes :

- le statut de l'élu,
- les bases de la gestion des politiques locales : finances, marchés publics, délégations de service public, intercommunalité,
- les formations en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences.

2) le montant des dépenses de formation sera chaque année au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus. Pour l'année 2014, il est proposé un budget d'un montant de 8 000 € pour la formation des élus communautaires.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les orientations de formation proposées,
- de fixer pour l'année 2014 le montant des crédits correspondants à 8 000 € qui seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6535 (frais de formation des élus) du budget général. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XXIV - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 1 160 000 € POUR LA PRODUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES SQUARE BATAILLON VIOLETTE A SAINTES AU PROFIT DE LA SEMIS, DANS LE CADRE DU PRU

Monsieur le Président rappelle que cette délibération avait été proposée et rejetée, la CDA ne disposant pas alors des comptes de la SEMIS. Cependant, les comptes de la SEMIS ont, depuis, été examinés et validés par la CDA. Au regard de ces comptes, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1,16 million d'euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 7047 constitué de deux lignes de prêt.

Un intervenant fait remarquer que lors du report de cette délibération, il a été demandé de porter à la connaissance de la collectivité l'état des engagements pris par la CDA vis-à-vis de ces organismes.

Monsieur le Président précise que les chiffres ont été comparés avec ceux de la SEMIS. Le capital restant dû, à ce jour, est de 23 815 414 euros sur un budget initial de 26 482 000 euros.

Christophe DOURTHE regrette que ce report de trois mois ait engendré de grandes difficultés pour la SEMIS.

Monsieur le Président souligne que cette société dispose d'actifs immobiliers importants pouvant entraîner des risques financiers. Il était donc primordial d'examiner ses comptes avec la plus grande attention avant d'engager la responsabilité de la collectivité.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération suivante :

« Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon du 7 juin 2007 relative au Programme de Rénovation Urbaine (PRU),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon du 21 avril 2011 adoptant la modification des modalités de répartition de la participation financière de la Communauté de Communes au Programme de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération n°2013-150 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 attribuant une subvention de 81 000 € à l'OPH de la Ville de Saintes pour la construction de 15 logements locatifs aidés, Square Bataillon Violette à SAINTES dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération n°2014-46 du Bureau Communautaire du 13 février 2014 autorisant la signature des avenants aux conventions conclues avec l'OPH de la Ville de Saintes suite au transfert d'activités de l'OPH de la Ville de Saintes à la SEMIS,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Saintes, la SEMIS réalise une opération de production de 15 logements locatifs sociaux (12 logements PLUS et 3 logements PLAI) « Square Bataillon Violette », située route de Chermignac à Saintes. En application de la délibération susvisée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 21 avril 2011, une subvention de 81 000 € a été octroyée par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour cette opération. La SEMIS fait ce jour la demande de la garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1 160 000 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 160 000 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°7047 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- de conditionner sa garantie comme suit : la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saintes est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SERVICE DECHETS

Jean-Claude CLASSIQUE indique que la collecte en Prestation est réalisée par l'entreprise CHEVALIER sur les communes à l'ouest de la CDA. Elle représente 5,33 % de la population. La collecte en Régie est réalisée sur l'ancienne CDC du Pays Santon et représente 76,93 % de la population. Par subrogation temporaire, le SMICTOM collecte les déchets de 17,74 % de la population.

Depuis 2011, les tonnages des OM ne cessent de diminuer. En deux ans, la baisse atteint 9,20 %. Les ordures ménagères, grâce au tri sélectif, ont baissé de 10,24 %. En revanche, les emballages ont augmenté de 22,73 %, le papier a diminué de 5,64 %, les déchets du verre sont restés stables. La FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) a diminué de 48 % et les OMA de 9,20 %. En 2013, les OM représentent un total de 19 752 tonnes.

Au total, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) représentent 31 599,23 tonnes, soit une augmentation de 2,47 %.

La collecte sur la CDA représente 519,46 kg par habitant et par an. En comparaison, la collecte départementale est de 584 kg par habitant et par an, la collecte régionale de 546 kg par habitant et par an et la collecte nationale est de 588 kg par habitant et par an.

Le volume global des déchets collectés en porte-à-porte est en forte diminution, grâce notamment à la mise en place de la redevance incitative et du lancement du programme de réduction des déchets. Les performances de la collecte sélective augmentent. Plus d'un foyer sur cinq est équipé d'un composteur en 2013. Le volume des déchets collectés en déchetterie augmente sensiblement en raison d'une quantité plus importante de déchets verts et de l'apport de nouveaux déchets, auparavant jetés dans la poubelle traditionnelle. Les actions de sensibilisation, d'incitation au tri et à la réduction des déchets confirment leurs effets sur le changement de comportement des usagers.

La mise en place des conteneurs enterrés s'est faite par le biais d'actions de sensibilisation en porte-à-porte afin d'informer les habitants de ces quartiers des changements apportés.

Le programme de prévention a été lancé par l'action « foyers témoins ». Treize foyers ont répondu à l'appel à candidature lancée par la CDA. De plus, afin de sensibiliser les plus jeunes à la réduction des déchets, un pique-nique sans déchet a été organisé avec les centres de loisirs de la CDA. 225 enfants ont ainsi été sensibilisés.

20,43 % de foyers ont été équipés en composteurs individuels. Pour sensibiliser le grand public, des animations ont été proposées en partenariat avec les grandes surfaces. Plus de 250 personnes y ont participé. Les agents de la CDA ont également été sensibilisés à la pratique du compostage. Des composteurs ont été installés au siège de la CDA à cet effet. Une action sur les déchets de papiers générés au sein de la collectivité a été menée, en partenariat avec le service Moyens Généraux.

En 2013, des améliorations ont été mises en place au niveau du service déchets, notamment une convention avec les éco-organismes Eco-DDS et DASTRI pour la collecte et le traitement des déchets dangereux spécifiques, la mise en place de groupes de travail thématiques élus/techniciens et celle d'un caisson de réemploi, en partenariat avec l'association Emmaüs, à la déchetterie artisanale.

En 2014, des projets sont prévus, tels que la mise en place de la tarification incitative à la levée sur 19 des 36 communes que compte la CDA, la mise en œuvre de la collecte en régie sur la commune de Rouffiac, la réorganisation du service et des locaux du service politique des déchets, le lancement d'un marché de collecte et de fourniture de conteneurs sur les communes nouvellement intégrées, le déploiement des bornes textiles dans les communes en partenariat avec le Relais 17 et le SMICTOM Vals Aunis et la mise en place d'un projet de service sous la forme de groupe de travail réunissant tous les corps de métier du service Environnement - Déchets en vue d'une optimisation et d'une amélioration continue du service.

Jérôme GARDELLE regrette que les flux de déchets ne soient pas exprimés par commune.

Françoise BLEYNIE indique que la facture simulée était une action intéressante qui a permis de sensibiliser les habitants.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Président aborde le point suivant.

TABLEAU DE SUIVI DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVES AUX MARCHES ET AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE

Christophe DOURTHE souligne que la CDA ayant pris des décisions sur les conteneurs enterrés, Monsieur le Président ne peut annuler ces décisions sans vote. La CDA doit voter la modification de ce marché pour transmettre la décision au Bureau et au Président.

Monsieur le Président explique que l'annulation de ces décisions sera mise au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Michel ROUX souhaite sensibiliser les élus sur la motion proposée par l'AREMUT pour défendre l'implantation du Crédit Agricole à Saintes.

Monsieur le Président explique qu'il est en contact avec l'AREMUT, mais qu'il est prématuré de déposer cette motion. Compte tenu de l'impact financier important sur les comptes de la CDA, il est nécessaire d'obtenir des compensations dans le cadre d'un départ définitif.

Monsieur le Président clôt la séance.

La secrétaire,

Françoise BLEYNIE